Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/5/24
ID : 031-213104219-20240507-DEC2024_26-AR

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-26

PORTANT RENOUVELLEMENT ADHESION 2024 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CUAMP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Considérant que la Commune est adhérente depuis plusieurs années à l'Association Club des Utilisateur Décalog Midi Pyrénées (CUAMP),

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association qui regroupe les utilisateurs du logiciel de gestion de la médiathèque.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret renouvelle pour 2024 son adhésion au CUAMP.

Article 2 :

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 35 € pour les Communes de plus de 3500 habitants.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée au Président du CUAMP.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/5/24
ID : 031-213104219-20240507-DEC2024_26-AR

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 07/05/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée